

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 14 juin 2021, à 19h30, le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac siège par voie de visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette. Étant en visioconférence, chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josiane Alarie.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2. Tenue de la séance par visioconférence

2021-06-249

CONSIDÉRANT le décret qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de tenir sa séance par voie de visioconférence;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés municipaux que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter par la voie de visioconférence;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue par voie de visioconférence.

ADOPTÉE

3. Adoption de l'ordre du jour

2021-06-250

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

2021-06-251

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Administration et finances

5.1 Liste des déboursés

2021-06-252

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 5 mai 2021 au 8 juin 2021, portant notamment les numéros de chèques 4959 à 4991 inclusivement, au montant de 185 939,40 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Josiane Alarie
Le 14 juin 2021*

ADOPTÉE

5.2 Adoption du règlement numéro 2021-126 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

2021-06-253

CONSIDÉRANT QU'un Règlement sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 11 mai 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionné le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le contexte de pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 10 mai 2021;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2021-126 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉ

5.3 Vente d'un lot du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts de la circonscription foncière de Terrebonne

2021-06-254

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale qui sera déposée le 7 juillet 2021 a permis de découvrir qu'un lot appartenait à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac était entièrement utilisé de façon privée par un seul citoyen (matricule 3604-77-3095);

CONSIDÉRANT QUE ledit lot consiste à une allée d'entrée qui débute à l'intersection du chemin du Lac-de-la-Grise et qui se rend directement chez une seule propriété privée (matricule 3604-77-3095), donc qui a toujours été à utilité privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a jamais entretenu cedit chemin;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel nous a fourni une évaluation par un évaluateur professionnel agréé effectuée en 2018 qui confirme une possible valeur dudit lot et que le conseil s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vendre cet immeuble pour régulariser une situation où le chemin est d'utilité privée, mais appartient à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et que cette dernière en a été informée en mai dernier dans le cadre de la réforme cadastrale;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil consente à vendre le lot numéro 6 113 784 (lot rénové qui sera officiellement déposé en juillet 2021) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts de la circonscription foncière de Terrebonne au propriétaire du matricule numéro 3604-77-3095, d'une superficie de 14 115,3 m², et ce, au montant de 7 345 \$ et sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit, tel que vu par l'acheteur;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte notarié pour finaliser cette transaction;

QUE les frais professionnels soient à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE

5.4 Lancement de l'appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de services professionnels en architecture

2021-06-255

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville nécessite des rénovations importantes quant à la mise aux normes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite agrandir l'hôtel de ville afin de permettre d'aménager des espaces de bureau pour les employés et ainsi libérer la salle du conseil pour que celle-ci devienne multifonctionnelle et disponible pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une somme a été prévue au budget relativement à la fourniture de services professionnels en architecture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que les plans soient préparés en 2021 et que les travaux puissent débiter en 2022;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à lancer officiellement un appel d'offres sur invitations relativement à la fourniture de services professionnels en architecture et qu'elle puisse être soutenue par les services de la FQM quant à la révision de l'appel d'offres et l'analyse de conformité des soumissions reçues.

ADOPTÉE

Les conseillers David Lisbona et Jean-Pierre Charette quittent la séance pour l'adoption de la prochaine résolution. Le quorum est maintenu.

5.5 Mandat relativement aux expertises dans le cadre d'une demande introductive d'instance en injonction permanente et en dommages

2021-06-256

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une demande introductive d'instance en injonction permanente et en dommages, des expertises sont nécessaires en défense de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les souscripteurs BFL sont impliqués dans ce recours légal;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil octroie le contrat à JFSA, à Éco Pro-environnement et à l'ingénieur en bâtiment Louis R. Denoncourt visant des mandats d'experts en défense;

QUE le conseil se réserve le droit d'affecter les surplus libres accumulés pour défrayer ces coûts non prévus au budget dépendamment de la couverture possible par les souscripteurs BFL qui sont présentement à analyser le dossier.

ADOPTÉE

Les conseillers David Lisbona et Jean-Pierre Charette se joignent à nouveau à la séance pour la suite des sujets.

5.6 Vente de la clôture au débarcadère

2021-06-257

CONSIDÉRANT QUE le conseil a convenu de remplacer la clôture au débarcadère et que l'installation a eu lieu au cours du mois de mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne clôture n'est plus d'utilité pour la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme une mise aux enchères de l'ancienne clôture dans le bulletin municipal du mois de juin et la vente sera confirmée au plus haut enchérisseur.

ADOPTÉE

6. Urbanisme

6.1 Dépôt du rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de mai 2021

Dépôt

Le registre des permis émis durant le mois de mai 2021 est déposé à la présente séance.

6.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Dépôt

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenu en date du 19 mai 2021 est déposé à la présente séance.

6.3 Dérogation mineure numéro 2020-201 : 447, chemin Lacasse

2021-06-258

Cette demande de dérogation mineure 2021-201 vise à permettre l'implantation d'une maison existante à 7.01 mètres de la rue, dans la marge de recul avant, alors que le règlement de zonage numéro 2013-060 prescrit que la construction doit respecter une marge de recul avant de 7.6 mètres.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro de résolution U21-05-03.

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2021-201.

ADOPTÉE

6.4 Dérogation mineure numéro 2020-204 : 611, chemin du Lac-de-la-Grise

2021-06-259

Cette demande de dérogation mineure 2021-204 vise à permettre des travaux de rénovation d'une construction accessoire de type abri à bateau afin de permettre l'augmentation de la hauteur de cette construction de 45.72 centimètres, alors que le règlement de zonage numéro 2013-060 prescrit toute construction ayant pour effet d'augmenter la hauteur.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro de résolution U21-05-04.

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2021-204.

ADOPTÉE

6.5 Dérogation mineure numéro 2021-026 : 54, chemin du Vieux-Club

2021-06-260

Cette demande de dérogation mineure 2021-026 vise à permettre l'implantation d'une nouvelle maison à une distance de 3.28 mètres de la limite de propriété dans la marge latérale alors que le règlement de zonage numéro 2013-060 prescrit que la construction doit respecter une marge de recul latérale de 5 mètres.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro de résolution U21-05-05.

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2021-026.

ADOPTÉE

7. Travaux publics

7.1 Octroi de contrat suite à l'appel d'offres concernant le contrat de déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal

2021-06-261

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire octroyer un contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) relativement au déneigement et à l'entretien d'hiver du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres le 21 mai dernier, deux soumissions conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres incluait une option pour le chemin de la Gare appartenant au Ministère des Transports du Québec (MTQ), mais que ce dernier a décliné l'offre de service;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise 9149-8659 Québec Inc. (Les Entreprises P. Roy) visant le déneigement et l'entretien du réseau routier municipal (sans le chemin de la Gare appartenant au MTQ) pour un montant totalisant 478 676 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges, selon la soumission reçue et imputé à même les crédits budgétaires au poste 02-33000-521 « Contrat pour l'enlèvement de la neige »;

QUE le conseil confirme qu'à l'expiration du contrat initial (fin du printemps 2024), la Municipalité se réserve le droit d'exercer ou non l'une ou l'autre des options de renouvellement pour un maximum de deux périodes additionnelles d'une saison chacune, soit 165 600 \$ plus les taxes applicables pour la saison additionnelle 2024-2025 et 169 280 \$ plus les taxes applicables pour la saison additionnelle 2025-2026;

ADOPTÉE

7.2 Octroi de contrat pour la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif dans le cadre des travaux de réfection 2021

2021-06-262

CONSIDÉRANT les besoins de fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre des travaux qui seront effectués en 2021;

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner à cinq (5) firmes;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil octroie le contrat à la firme Solmatech inc. pour la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif dans le cadre des travaux de réfection 2021 pour la somme de 15 306 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que détaillé dans l'appel de propositions et imputé à même les crédits budgétaires au poste 02-32000-521 « Ent. des chemins et trottoirs ».

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention de la subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ADOPTÉE

8. Varia

8.1 Appui financier – Bourse d'études pour les élèves de la Polyvalente des Monts

2021-06-263

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation au gala Méritas de la Polyvalente des Monts a été reçue le 4 mai dernier;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accorde un appui financier de 250,00 \$ à la Polyvalente des Monts afin que ce montant soit utilisé pour provisionner une bourse d'études octroyée lors du gala Méritas de cette institution, le tout imputé à même les crédits budgétaires au poste 02-11000-970 « Subventions et dons – Élus ».

ADOPTÉE

8.2 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

2021-06-264

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la Municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

9. Période de question et de commentaires d'ordre général

Aucune question ni commentaire n'a été transmis par les citoyens en regard à cette séance.

10. Fermeture de la séance à 19 h 55

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

2021-06-265 QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

M. Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal du Québec

M. Daniel Charette
Maire

